



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR DÉFINIR L'ACCÈS AU SQUARE DUFLOT**

*Adopté par délibération n° 2017-53 du Conseil Municipal réuni en séance le 27 octobre 2017*

### **PRÉAMBULE**

Il est nécessaire de limiter les accès au square afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de cet espace vert public, de fixer les conditions d'usage et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de préserver l'affectation initiale du square,

Le square constitue un équipement public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

*Il est arrêté ce qui suit :*

### **Article 1 : CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est applicable au square DUFLOT situé sur le domaine public communal affecté à un espace vert public et d'aire de jeux.

### **Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE**

Le square est ouvert toute l'année, tous les jours mais il est interdit d'y pénétrer la nuit.

En cas de conditions climatiques particulières (gel, tempête ...), ou par nécessité de service, le square pourra être amené à être fermé en totalité ou en partie au public sur simple décision municipale.

### **Article 3 : ACCÈS AU SQUARE**

Afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public, l'accès à ce square est réservé aux piétons. La circulation et le stationnement au sein de cet espace public sont interdits à tous les engins ou véhicules à moteur à l'exception de :

- Des fauteuils pour les personnes à mobilité réduite,
- Des véhicules de secours et de police,
- Des véhicules des services municipaux,
- Des véhicules appartenant à des entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la commune.

#### **Article 4 : AIRE DE JEUX**

La surveillance des enfants à l'intérieur du square et plus particulièrement sur l'aire de jeux, est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent. À cet effet, il convient d'interdire l'utilisation du jeu non adapté à leur âge (voir le panneau d'information situé à côté du jeu).

Les jeux dangereux pour les usagers du square tels que les jeux de ballons en cuir ou en plastique dur, le golf, le base ball, le cricket, l'utilisation de boomerang, la conduite d'engins radio télécommandés ... sont interdits.

#### **Article 5 : TENUE DU PUBLIC**

Tout usager devra porter une tenue décente et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au square est interdit aux personnes en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou de produits illicites pouvant incommoder les usagers du square.

#### **Article 6 : ANIMAUX**

L'accès au square est interdit aux animaux de toutes espèces y compris les animaux domestiques, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Il est interdit de laisser les animaux déposer leurs excréments sous peine d'amende de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Article 7 : LIMITATION DU BRUIT**

Il est interdit d'émettre des bruits de nature à troubler le calme et la tranquillité des usagers tels que des appareils diffusant de la musique ou d'utiliser des instruments de musique.

Néanmoins, le service en charge de l'entretien peut utiliser des engins bruyants le temps nécessaire à l'accomplissement de leur travail.

#### **Article 8 : COMPORTEMENTS ET ACTIVITÉS À RISQUES**

Il est interdit de grimper aux arbres, de monter sur les bancs et les clôtures.

L'utilisation de l'aire de jeux doit se faire en conformité avec les indications portées sur les panneaux situés à proximité de ces aires de jeux.

#### **Article 9 : BOISSONS ALCOOLISÉES**

Il est strictement interdit d'introduire dans le square des boissons alcoolisées et par conséquent d'en consommer sur place.

#### **Article 10 : PROPRETÉ**

Il appartient à chaque personne fréquentant le square de respecter l'environnement en faisant preuve de civisme en déposant leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

**Article 11 : PROTECTION DU SQUARE**

Afin d'assurer la protection de la faune et de la flore, il est interdit de détériorer, d'arracher et de couper les fleurs, plantes et feuillages.

**Article 12 : RESPONSABILITÉS**

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent arrêté.

**Article 13 : SANCTIONS**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement sera publié et affiché sur le panneau du square. Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017